



DATE DE PUBLICATION : 26 juillet 2010

M. Christian NOYER, gouverneur,

Vu le *Code monétaire et financier* notamment ses articles L142-8, L612-15 et R142-20,

DÉCIDE

Délégation permanente est donnée à Mme Danièle NOUY, secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel, pour signer tous actes de nomination aux emplois des services de l'Autorité, à l'exception des postes de premier secrétaire général adjoint, de secrétaire général adjoint et de directeur de service.

Fait à Paris,

Le 26 juillet 2010

Christian NOYER